

Températures et travail : comment être attentif cet été ?



Depuis le 21 juin, nous sommes entrés dans l'été, la saison préférée des Français! Pour autant, les fortes chaleurs ne sont pas sans conséquence au travail pour les salariés. Vigilance, adaptation et anticipation sont les clés pour assurer une bonne continuité du travail, en toute sérénité. On vous explique tout.

Chaleur: les risques pour les collaborateurs

Même si aucune indication de température maximale n'est donnée dans le Code du travail, on considère que la chaleur peut constituer un risque pour la santé à partir de 28°C pour un travail physique et à partir de 30° C pour un travail de bureau.



La chaleur augmente le risque d'accidents. Elle peut en effet induire :

- · une baisse de la vigilance ;
- · une augmentation du temps de réaction ;
- une gêne due à la transpiration (mains glissantes par exemple);
- une fatigue et une pénibilité accrues.



Plusieurs symptômes peuvent être annonciateurs de déshydratation ou de coup de chaleur (augmentation de la température corporelle à plus de 40° C):

- · maux de tête ou étourdissements ;
- nausées ;
- · crampes musculaires;
- perte d'équilibre, une désorientation, voire des propos incohérents.

Il est donc important d'être particulièrement attentif les uns aux autres, notamment dans certains environnements de travail qui évoluent déjà dans des températures élevées comme les ateliers de soudure.

Que faire pour prévenir les risques liés à la chaleur ?

Les obligations de l'employeur

Selon le Code du travail, l'employeur doit :



veiller au renouvellement régulier de l'air et éviter les élévations exagérées de température dans les locaux fermés où les salariés sont amenés à travailler (article R. 4222-1);



mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L. 4121-1);



aménager les situations de travail à l'extérieur de manière à assurer, dans la mesure du possible, la protection des travailleurs contre les conditions atmosphériques (article R. 4225-1).



10 actions de protection anti-chaleur à mettre en place

- inscrire les risques identifiés et évalués dans le document unique ;
- informer les salariés des risques liés à la chaleur et des mesures simples à mettre en place : boire régulièrement de l'eau, éteindre les sources de chaleur comme le matériel électronique non utilisé, se protéger les yeux, porter des vêtements légers, etc.;
- 3 s'informer soi-même en consultant les conditions météo ou Canicule Info Service au 0800 06 66 66 ;
- 4 aménager les horaires des salariés, pour privilégier le travail pendant les heures les moins chaudes ;
- 5 limiter, dans la mesure du possible, le travail physique ou les tâches pénibles ;

- 6 inciter à prendre des pauses plus régulières ;
- **privilégier le travail en équipe** afin qu'aucun collaborateur ne soit isolé ;
- 8 mettre en place les équipements nécessaires : ventilateurs, climatisation, stores, etc. ;
- 9 installer des sources d'eau potable à proximité des postes de travail ;
- s'assurer du confort et de la compatibilité des équipements de protection individuelle avec la transpiration.

CONTACTEZ NOS ÉQUIPES



IRP AUTO solidarité-Prévention vous propose une intervention sur l'évaluation des risques professionnels. Un expert, qui se déplace dans votre entreprise, vous accompagnera pendant une journée dans votre démarche globale de prévention, qui inclut le risque lié au travail sous forte chaleur.

Contactez nos équipes pour plus de renseignements!





APPEL NON SURTAXE